



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026
Délibération n° : DCM_2026_042
Matière 7.5.3

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleageau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Dotations financières aux OGEC 2026

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. C'est le cas des 11 écoles privées de Sèvremoine.

L'article L 442-5 du Code de l'éducation impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément à la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, la participation financière de Sèvremoine est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales. Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (N-1) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (Janvier N-1).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique est de :

- **1 678,28 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif janvier N-1 = 247)
- **388,92 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif janvier N-1 = 500)

Ces coûts moyens servent :

- D'une part à facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine ;
- D'autre part à calculer la dotation aux OGEC. Ils sont multipliés par l'effectif Septembre N-1 des élèves résidants dans la commune de chacune des écoles privées

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

Etablissements scolaires	Effectifs maternels 2025-2026 (résidant à Sèvremoine)	Effectifs élémentaires 2025-2026 (résidant à Sèvremoine)
LA RENAUDIERE	28	51
LE LONGERON	55	94
MONTFAUCON-MONTIGNE	49	104
ROUSSAY	35	66
ST ANDRE DE LA MARCHE	56	148
ST CRESPIN S/MOINE	22	42
ST GERMAIN S/MOINE	59	93
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénévé	188	0
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wresinski	0	288
TILLIERES	35	58
TORFOU	41	88
	568	1 032

Au regard des effectifs, les dotations suivantes sont proposées :

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	TOTAL DOTATION 2026
LA RENAUDIERE	46 991,84 €	19 834,92 €	66 826,76 €
LE LONGERON	92 305,40 €	36 558,48 €	128 863,88 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	82 235,72 €	40 447,68 €	122 683,40 €
ROUSSAY	58 739,80 €	25 668,72 €	84 408,52 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	93 983,68 €	57 560,16 €	151 543,84 €
ST CRESPIN S/MOINE	36 922,16 €	16 334,64 €	53 256,80 €
ST GERMAIN S/MOINE	99 018,52 €	36 169,56 €	135 188,08 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénévé	315 516,64 €	-	315 516,64 €
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski	-	112 008,96 €	112 008,96 €
TILLIERES	58 739,80 €	22 557,36 €	81 297,16 €
TORFOU	68 809,48 €	34 224,96 €	103 034,44 €
	953 263,04 €	401 365,44 €	1 354 628,48 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation notamment l'article L.442-5,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :
 - 1 678,28 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 388,92 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **APPROUVE** le montant des dotations versées aux OGEC pour l'année 2026.

- **APPROUVE** les modalités de versement de ces dotations :
 - Un 1^{er} acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2025, a été effectué en janvier 2026.
 - Le solde de la subvention calculée pour 2026 sera versé en mars 2026.
 - Pour 2027, un premier acompte égal à 25% de la subvention 2027 sera versé en janvier 2027.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.



Pour le Maire et par délégation :